

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE
FOIRE AUX QUESTIONS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement no 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zone A-13, I-4 et I-5 et de conditions d'implantation en zones I-2 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021 et 354-2021)

Foire aux questions

- **QU'EST-CE-QUE C'EST ?** Les changements proposés visent à autoriser la garde de poules en zone PU-2, l'usage « communication, centre et réseaux en zone agricole (A-13), l'entreposage en zone industrielle (I-4 et I-5) et des conditions d'implantation supplémentaires en zone industrielle (I-2 et I-5).
- **POURQUOI CES CHANGEMENTS ?** Autoriser la garde de poules dans la zone PU-2 pour un terrain à usage « parc » dans le cadre du projet de jardin nourricière, l'usage « communication, centre et réseaux en zone agricole A-13 pour l'implantation d'une tour de télécommunication, permettre l'entreposage à l'intérieur des bâtiments dans les zones industrielles I-4 et I-5 et spécifier la superficie de plancher pour bâtiment principal en zone industrielle I-2 et I-5.
- **EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CE PROJET DE RÈGLEMENT ?** Oui, le projet de règlement 356-2021 et la grille des usages et des normes sont disponibles sur le site web de la municipalité www.saint-isidore.net.
- **COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ?** Une consultation écrite se déroule jusqu'au 1^{er} octobre 2021. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :
 - Soit par courrier électronique, à l'adresse info@saint-isidore.net ;
 - Soit par la poste, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dix-seizième (16^e) jour du mois de septembre deux mille vingt et un (2021).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier